

# ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE TRANSPARENCE ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code

À l'Assemblée Générale de la Sacem,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société Sacem et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du Code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre gérant à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des données internes de gestion à la Sacem en lien avec la comptabilité. Il nous appartient d'attester ces informations.

Le rapport de transparence a été arrêté par votre Conseil d'administration.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- ▶ prendre connaissance des procédures mises en place par la Sacem pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- ▶ effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de la Sacem pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- ▶ vérifier la concordance de ces informations avec les données internes de gestion à la Sacem en lien avec la comptabilité concernée ;

- ▶ vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;

- ▶ apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du Code de la propriété intellectuelle.

Fait à Paris, le 14 avril 2021.

**Didier Kling**  
Commissaire aux comptes  
Compagnie de Paris

# DÉCLARATION DES REVENUS ET DÉPENSES

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPTE DE RÉSULTATS	Montants en milliers d'€	
	2020	2019
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		
Autres produits d'exploitation	12 444	13 136
Production immobilisée	2 958	1 116
Retenues sur droits	150 646	178 349
Reprises sur provisions	1 451	561
Transfert de charges	2 226	2 076
<b>Total I - PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>169 725</b>	<b>195 238</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
Achats et charges externes	46 769	50 630
Impôts et taxes	6 327	6 667
Charges de personnel	124 499	138 541
Dotations aux amortissements	19 196	18 109
Dotations aux provisions	14 019	2 230
Autres charges d'exploitation	3 334	3 146
<b>Total II - CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>214 143</b>	<b>219 323</b>
<b>RÉSULTAT DE GESTION COURANTE (I - II)</b>	<b>-44 419</b>	<b>-24 085</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participations	5 156	4 970
Intérêts et produits assimilés	19 283	25 436
<b>Total III - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>24 439</b>	<b>30 406</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Intérêts et charges assimilées	0	0
<b>Total IV - CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTATS FINANCIER (III - IV)</b>	<b>24 439</b>	<b>30 406</b>
<b>RÉSULTATS COURANT (I - II + III - IV)</b>	<b>-19 980</b>	<b>6 321</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 018	285
<b>Total V - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 018</b>	<b>285</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 841	707
<b>Total VI - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>8 841</b>	<b>707</b>
<b>RÉSULTATS EXCEPTIONNELS (V - VI)</b>	<b>-6 823</b>	<b>-421</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	<b>196 182</b>	<b>225 930</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI)</b>	<b>222 985</b>	<b>220 030</b>
<b>EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENTS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>-26 803</b>	<b>5 900</b>

**BILAN**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

ACTIF	Montants en milliers d'€			
	2020			2019
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	191 033	126 109	64 925	65 949
Avances et acomptes	179 916	126 109	53 808	42 462
Immobilisations corporelles :				
Terrains	11 117	0	11 117	23 487
Constructions	124 536	82 135	42 401	44 772
Autres immobilisations corporelles	15 938	0	15 938	15 938
Avances et acomptes	48 756	33 741	15 015	16 289
Immobilisations financières :				
Participations	59 459	48 394	11 065	12 206
Créances rattachées à des participations	383	0	383	340
Prêts	31 650	75	31 575	34 771
Autres immobilisations financières	10 645	0	10 645	10 645
	13 371	0	13 371	16 744
	6 913	0	6 913	6 563
	721	75	646	819
<b>Total I - ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>347 219</b>	<b>208 319</b>	<b>138 900</b>	<b>145 492</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Créances :				
Créances Clients et Comptes rattachés	409 334	2 439	406 894	478 705
Autres créances	216 811	0	216 811	241 072
Sociétaires	33 855	2 439	31 416	29 650
Autres créances d'exploitation	4 724	0	4 724	3 990
Créances diverses	153 944	0	153 944	203 992
Valeurs mobilières de placement	787 169	0	787 169	840 598
Disponibilités	201 475	0	201 475	204 188
<b>Total II - ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 397 977</b>	<b>2 439</b>	<b>1 395 538</b>	<b>1 523 490</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>				
Charges diverses d'avance	4 780	0	4 780	4 188
Insuffisance de prélèvements à la fin de l'exercice	26 803	0	26 803	0
<b>Total III - COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>31 583</b>	<b>0</b>	<b>31 583</b>	<b>4 188</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I + II + III)</b>	<b>1 776 779</b>	<b>210 758</b>	<b>1 566 021</b>	<b>1 673 170</b>

PASSIF	Montants en milliers d'€	
	2020	2019
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	13 268	13 213
<b>Total I - CAPITAUX PROPRES</b>	<b>13 268</b>	<b>13 213</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques et charges	16 755	3 150
<b>Total II - PROVISIONS</b>	<b>16 755</b>	<b>3 150</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	55	51
Dettes diverses	1 122 252	1 210 247
Dépôts reçus (dons et legs constitution de prix)	3 743	3 723
Droits collectés à reverser	893 314	959 531
Usagers - sociétés étrangères	11 013	5 123
Redevances notifiées aux usagers mais non réglées	173 347	200 902
Sociétaires	40 835	40 969
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 321	12 640
Dettes fiscales et sociales	54 709	70 222
Autres dettes	9 227	11 165
Excédent de garantie des œuvres sociales sociétaires	323 155	322 221
Aide à la création (25 % copie privée)	16 279	24 361
<b>Total III - DETTES</b>	<b>1 535 998</b>	<b>1 650 907</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		
Excédent de prélèvements à la fin de l'exercice	-	5 900
<b>Total IV - COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>-</b>	<b>5 900</b>
<b>TOTAL DU PASSIF (I + II + III + IV)</b>	<b>1 566 021</b>	<b>1 673 170</b>

# OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Sacem sont établis conformément aux dispositions légales françaises, en particulier le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, notamment le règlement ANC n° 2016-07 du 26/12/2016 et le règlement ANC n° 2018-02 du 6/07/2018.

Depuis l'exercice 2018, la Sacem applique également le nouveau règlement de l'ANC n° 2017-07 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins (règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017).

En complément des informations prévues par le règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, l'annexe des comptes annuels comporte ainsi les nouvelles informations mentionnées aux articles 131-2 à 131-8 du nouveau règlement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Sacem :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices ;
- ▶ importance relative.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits à l'actif du bilan est celle du coût historique.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### a) et b) Immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Une immobilisation incorporelle ou corporelle est comptabilisée à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- ▶ il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants ;
- ▶ son coût ou sa valeur peuvent être évalués avec une fiabilité suffisante.

### a bis) Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou, lorsqu'ils sont créés en interne, à leur coût de production lorsqu'il peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire entre 2 et 8 ans en fonction de la durée probable d'utilisation.

### b bis) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Depuis l'exercice 2013, il a été décidé d'inscrire à l'actif du bilan les frais liés à l'acquisition des immobilisations, et de les amortir sur la durée du bien correspondant.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation :

- ▶ Constructions : 30 ans
- ▶ Agencements et installations : 3, 5, 10 ou 20 ans
- ▶ Matériel de transport : 5 ans
- ▶ Mobilier et matériel de bureau : 3, 5 ou 10 ans
- ▶ Matériel informatique : 3, 5 ou 8 ans

Les matériels, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### a et b ter) Valeur d'inventaire des immobilisations

À chaque clôture, la société apprécie s'il existe un indice quelconque de perte de valeur des actifs corporels et incorporels. Les indices de perte de valeur sont l'obsolescence, la dégradation physique, les changements importants dans le mode d'utilisation, et autres indications externes.

Si tel est le cas, la société détermine la valeur actuelle de ces actifs et la compare à leur valeur nette comptable pour calculer une éventuelle dépréciation.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

### c) Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Si leur valeur actuelle s'avérait inférieure à celui-ci, une dépréciation est constatée.

### d) Créances « usagers »

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles correspondent aux factures de droits émises aux usagers.

Les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité ne font pas l'objet d'une dépréciation car les droits ne sont reversés aux ayants droit qu'après leur encaissement préalable.

Ainsi, en cas d'irrecouvrabilité, une minoration des créances est constatée à l'actif, compensée au passif par une minoration du poste « redevances notifiées aux usagers mais non réglées », sans impact sur le compte de gestion.

### e) Créances « sociétaires »

Les comptes des sociétaires débiteurs présentant un risque de non-recouvrement pour absence ou insuffisance de droits font l'objet d'une provision, ajustée chaque exercice. Celle-ci s'évalue à 2 439 346 € à fin décembre 2020.

### f) Autres créances

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

### g) Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille est composé essentiellement de valeurs mobilières de placement facilement convertibles en un montant connu.

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur valeur d'origine.

La politique générale d'investissement de la Sacem a toujours été basée sur le principe de la sécurité du capital investi.

C'est ainsi que dans cette démarche de sécurité et de qualité de ses placements, la Sacem s'est toujours interdite de procéder à des arbitrages, conservant les titres jusqu'à leur échéance pour pouvoir toujours bénéficier de la garantie du capital.

Dès lors, ce portefeuille est présenté en trésorerie et aucune dépréciation n'est constituée sur la base des cours de marché à la clôture.

Pour information les moins-values potentielles des placements s'élèvent au 31 décembre 2020 à 4 087 180 € et les plus-values à 37 713 648 €.

### h) Provisions

La Sacem comptabilise au passif du bilan les provisions suivantes :

- ▶ les provisions « médailles du travail » : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services rendus à la Sacem. Leur attribution s'accompagne du versement d'une prime pour les 20 et 30 ans d'ancienneté. La provision est déterminée selon la méthode des « unités de crédit projetées » ;
- ▶ les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les provisions pour risques et charges sont établies en conformité avec le règlement CRC 2000-6 sur les passifs. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que le montant peut être estimé de façon fiable.

### i) Résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel, les produits et charges qui ne relèvent pas, par leur nature, leur occurrence ou leur caractère significatif, des activités courantes de la Sacem.

### j) Engagements hors bilan

L'engagement au titre des « indemnités de fin de carrière » est déterminé selon la méthode des « unités de crédit projetées ».

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### a) Gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19

La crise sanitaire a un impact important à la fois sur l'organisation de l'activité et les comptes de la Sacem, ainsi que dans ses relations avec les redevables et ses sociétaires.

L'année 2020 a gravement et durablement impacté les métiers de la culture et de la musique avec des conséquences financières sur les organismes de gestion collective.

La fermeture pendant plusieurs mois des lieux de diffusion de la musique (cafés, restaurants, commerces, discothèques, cinémas...) et les annulations des concerts et des festivals ont eu un impact négatif très fort sur les collectes en droits d'auteur affectant fortement la rémunération des membres de la Sacem, ainsi que sur le financement du compte d'exploitation de la société.

Dans ce contexte de crise sanitaire et économique, la Sacem s'est totalement mobilisée afin d'assurer en interne le maintien de son activité et ses missions opérationnelles, mais aussi de soutenir ses membres par la mise en place de dispositifs exceptionnels, ainsi que de s'engager pour la défense des droits et intérêts de la filière musicale et de la culture.

Dès le début de la crise sanitaire, la Sacem a réagi à cette situation inédite par la mise en place d'une organisation à travers le Pasc (Plan d'action Sacem face au coronavirus) et a fait preuve d'une grande adaptabilité afin de continuer pleinement son activité et ses missions, compte tenu des périodes de confinement, des restrictions et des fermetures d'établissement décidées par les pouvoirs publics.

## OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

L'implication de tous les collaborateurs, la mise en place renforcée du télétravail ont permis de poursuivre l'activité de la société dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité (PCA).

Dès le début de la crise sanitaire, la Sacem s'est mobilisée pour apporter son soutien à ses membres et aux acteurs de la filière musicale et culturelle.

La Sacem a mis en place des dispositifs exceptionnels pour soutenir ses membres et répondre aux différentes situations face à leurs difficultés rencontrées : fonds de secours avec des aides directes non remboursables et programmes d'aides aux éditeurs (6,2 M€ financés par le 25 % d'aide à la création), avances exceptionnelles de droits d'auteur avec un remboursement décalé et étalé sur 5 ans (3,1 M€), suspension de la facturation des lieux fermés pendant le confinement, assouplissement des délais de paiement, maintien à travers l'action culturelle de la plupart des aides aux organisateurs de spectacles et aux porteurs de projets, programme, plans d'accompagnement obtenus des pouvoirs publics, mise en place d'une rémunération pour les diffusions en livestreams.

Ces mesures d'aides et d'accompagnement sont prolongées et renforcées sur l'année 2021.

Concernant les indicateurs liés à l'activité, compte tenu de la fermeture et de la fréquentation limitée de certains lieux de diffusion de la musique, les collectes de l'exercice 2020 baissent de 130,6 M€ passant de 1 119,1 M€ en 2019 à 988,5 M€ en 2020, affectant principalement les droits généraux (-158,3 M€ soit -47 %) compensé partiellement par l'activité du Online (+60,0 M€ soit +26 %).

En conséquence, et compte tenu du calendrier de répartition, les droits mis en répartition baissent de 53,8 M€ sur l'exercice.

Concernant les produits, les effets de la réduction d'activité affectent les retenues de collectes et de répartition pour 22,5 M€.

La baisse des ressources financières conjuguée à la dégradation des taux de placement engendre une diminution des produits financiers de 6 M€.

Le plan d'économie mis en place ainsi que les effets mécaniques dus à la baisse d'activité ont permis de réduire les charges d'exploitation de 18,1 M€.

Dans ce contexte économique durable et inédit, les comptes de la Sacem affichent un résultat de gestion négatif de 26,8 M€ à la fin de l'exercice 2020 compte tenu de la réserve excédentaire de début d'année de 5,9 M€, soit une insuffisance de prélèvements de 32,7 M€ sur l'année 2020.

Compte tenu de l'ampleur de la crise sanitaire et de sa durée non prévisible, la société met en place un Plan de transformation pour le développement de la Sacem (PTDS) qui constitue un enjeu majeur pour l'année 2021 et les suivantes.

Ce plan vise à répondre aux conséquences de la crise, en adaptant la Sacem pour être encore plus efficace au service de ses membres et la défense du droit d'auteur.

Ce plan de transformation, associé à un plan d'économie, doit permettre de financer les chantiers de développement et de transformation.

### b) Projets informatiques

La crise sanitaire depuis mars 2020 a fortement diminué les ressources de la Sacem imposant un plan de réduction des dépenses à des fins d'optimisation et d'adaptation aux besoins. Cette situation a conduit à une analyse approfondie des dépenses associées aux développements informatiques en cours conduisant à une révision de certains projets informatiques.

Sur l'exercice, le montant des projets en cours figurant à l'actif du bilan est passé de 23,5 M€ fin 2019 à 11,1 M€ fin 2020 avec la mise en service pour 25,6 M€ de développements au cours de l'année.

### c) Accords d'entreprise

Dans ce contexte de crise sanitaire brutale et durable, un accord relatif à la mise en place d'une Rupture Conventionnelle Collective et à son accompagnement social a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives.

Une provision pour restructuration de 11,3 M€ a été constatée dans les comptes de l'exercice 2020 en charges d'exploitation et présentée en provision pour risques et charges au passif du bilan.

La Sacem et les instances représentatives du personnel ont signé en décembre 2019 un nouvel accord d'intéressement triennal pour les exercices 2020 à 2022, qui se substitue à l'accord d'intéressement précédent (dont le dernier versement a eu lieu en mai 2020).

Concernant le télétravail, les négociations menées sur les modalités d'accompagnement financières au télétravail ont permis la signature en novembre 2020, avec les organisations syndicales représentatives, d'un accord qui reprend les aides proposées par l'entreprise aux collaborateurs bénéficiant habituellement de télétravail prescrit formalisé par un avenant (participation à l'achat d'équipements bureautiques, informatique, mobilier de bureau).

Ces dépenses sont comptabilisées en charges d'exploitation de l'exercice d'engagement de la dépense.

### d) Collectes online

L'évolution des collectes Online de 60 M€, soit +26 %, permet d'atténuer partiellement la baisse des autres droits.

Les collectes Online atteignent 291,2 M€ en 2020, ce qui représente près de 30 % des collectes totales contre 21 % l'année précédente.

Cette croissance soutenue résulte à la fois de renégociations et nouveaux contrats (Facebook, Amazon Unlimited), de la croissance des revenus et de régularisations.

### e) Activité de Sacem Polynésie

La Sacem et la SDRM ont créé, par une assemblée générale constitutive en date du 5 mars 2018, une société civile sur le territoire polynésien dénommée « Sacem Polynésie », dont elles sont les deux associées (à hauteur de 75 parts pour la Sacem et 25 parts pour la SDRM).

La Sacem Polynésie a pour objet l'exercice et l'administration, en Polynésie française, de tous les droits d'auteur relatifs à l'exécution publique, la représentation publique ou la reproduction d'œuvres protégées relevant du répertoire de ses associés et des sociétés ayant donné mandat aux associés de percevoir en Polynésie française.

Compte tenu du démarrage de l'activité de sa filiale et de cette période difficile, la Sacem a décidé d'accorder une subvention d'équilibre de 113 K€ afin d'apurer les pertes cumulées de 2018 et 2019.

### f) Activité au Liban

La situation sanitaire, économique et politique au Liban a perturbé très fortement l'activité de la succursale.

Par ailleurs, l'instabilité monétaire qui pèse sur la Livre libanaise a conduit à prendre un taux de conversion prudent causant un écart de change de 186 K€.

Les collectes ressortent ainsi à 70 K€ contre 984 K€ en 2019.

### g) Cession immobilière

La Sacem a décidé la mise en vente d'un lot d'actifs immobiliers inexploités concernant treize sites de délégations.

La vente réalisée fin 2020 pour 1,3 M€ d'actifs complètement amortis a permis de dégager une plus-value d'égal montant.

### h) Dénonciation par TF1 et M6 de leurs obligations contractuelles envers les sociétés d'auteur

Fin 2020, les groupes TF1 et M6 ont décidé de dénoncer leurs obligations contractuelles dans le cadre de la technique d'injection directe et d'assigner en justice la Sacem.

À ce stade des procédures judiciaires, il est impossible d'évaluer les risques financiers éventuellement encourus.

Ces procédures judiciaires sont engagées d'ailleurs dans un contexte de renégociation demandée par les deux groupes.



# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

À l'Assemblée Générale de la Sacem,

## 1. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sacem relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Sacem à la fin de cet exercice.

## 2. FONDEMENT DE L'OPINION Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

## 3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

► Votre société, organisme de gestion collective des droits d'auteur, gère ces droits dans le cadre de la gestion légale et volontaire. À ce titre, elle collecte auprès des usagers les droits afférents à l'exploitation des œuvres revenant aux titulaires de droits, notamment ses sociétaires, ainsi qu'aux autres organismes de gestion collective, auxquels elle applique des déductions aux fins de couvrir ses frais de gestion, de services sociaux, culturels et éducatifs.

► Dans le cadre de nos appréciations du traitement comptable de ces flux, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en référence à l'article 621-11 du plan comptable général relatif à la comptabilisation de ces flux conformément à l'article L.324-9 du Code de la propriété intellectuelle, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

## 4. VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant arrêté le 8 avril 2021 et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Il est à préciser que nos vérifications relatives au rapport de transparence visé à l'article L326-1 du Code de la propriété intellectuelle et adressé aux sociétaires, font l'objet d'une attestation établie en application des dispositions des articles L.326-8 et R.321-14 IV dudit code, distincte du présent rapport.

## 5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration le 8 avril 2021.

## 6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

**Didier Kling**  
Commissaire aux comptes  
Compagnie de Paris

# GLOSSAIRE

	Définition
<b>ADAGP</b>	Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques
<b>ADAMI</b>	Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes
<b>AFDAS</b>	Assurance formation des activités du spectacle
<b>AGESSA</b>	Association de la gestion de la sécurité sociale des auteurs
<b>ANC</b>	Autorité des normes comptables
<b>API</b>	Interface de programmation d'application
<b>BIEM</b>	Bureau international de l'édition mécanique
<b>CISAC</b>	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
<b>Copie France</b>	Organisme de gestion collective qui collecte la rémunération pour la copie privée
<b>Copie privée</b>	La copie privée est un système qui permet aux particuliers de copier des œuvres pour leur usage privé, tout en rémunérant les créateurs.
<b>CPI</b>	Code de la propriété intellectuelle
<b>DGA</b>	La Directors Guild of America est un syndicat professionnel qui représente les intérêts des réalisateurs de cinéma et de télévision dans l'industrie américaine du cinéma
<b>Droits généraux</b>	Droits d'auteur collectés par le réseau régional (concerts, spectacles, musique d'ambiance, discothèques, cinémas)
<b>FCFA</b>	Fonds culturel franco-américain
<b>FCM</b>	Fonds pour la création musicale
<b>GESAC</b>	Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs
<b>IFPI</b>	Fédération internationale de l'industrie phonographique
<b>IRCEC</b>	Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs
<b>MPAA</b>	La Motion Picture Association of America est une association interprofessionnelle qui défend les intérêts de l'industrie cinématographique américaine en dehors des États-Unis
<b>NPVR</b>	Network Personal Video Recorder : service qui permet d'enregistrer un programme dans un espace dématérialisé (type cloud)
<b>OGC</b>	Organisme de gestion collective
<b>RAAP</b>	Régime de retraite complémentaire obligatoire de tous les artistes-auteurs professionnels, percevant des droits d'auteur
<b>RAES</b>	Régime d'allocation d'entraide de la Sacem
<b>RACL</b>	Régime de retraite complémentaire des auteurs et compositeurs d'œuvres musicales
<b>SACD</b>	Société des auteurs et compositeurs dramatiques
<b>SCAM</b>	Société civile des auteurs multimédia
<b>SCI</b>	Société civile immobilière
<b>SCPP</b>	Société de producteurs de phonogrammes : collecte et répartit les droits d'auteur à ses membres pour l'exploitation d'enregistrements et de vidéos musicales
<b>SDRM</b>	Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique
<b>SPEDIDAM</b>	Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes
<b>SPPF</b>	Société civile des producteurs de phonogrammes en France
<b>SVoD</b>	Le service de vidéo à la demande fait référence à un service qui fournit aux utilisateurs un accès à une large palette de programmes pour un abonnement mensuel forfaitaire
<b>VoD</b>	Vidéo à la demande permettant aux consommateurs de sélectionner et de regarder le contenu de vidéos qu'ils souhaitent, quand et où ils le souhaitent
<b>WGAW</b>	Writers Guild of America West

# CRÉDITS

Couverture : Camille Pépin, crédit : Jérémie Dumbrill ; Orchestre, crédit : Ava du Parc ; Yemi Alade, crédit : Taiye Aliyu ; Concert test Bercy le 29 mai 2021, crédit : Stéphane De Sakutin AFP ; Rone, crédit : Jérôme Lobato ; Carla Bruni, crédit : Yann Orhan ; Pomme, crédit : Oumayma B. Tanfous ; Cécile Bernier, crédit : DR Budde Music ; DJ Snake, crédit : Nabil ; Livestream, crédit : Princeoflove

Deuxième de couverture : Concert test Bercy le 29 mai 2021, crédit : Stéphane De Sakutin AFP ; Pomme, crédit : Marta Bevacqua ; Emeline Michel, crédit : Éléonore Coyette ; Cécile Bernier, crédit : DR Budde Music ; Damso, crédit : Ojoz

Page 2 : Orchestre, crédit : Ava du Parc

Page 3 : The Avener, crédit : Bobby Allin ; Jean-Louis Aubert, crédit : Frank Vroegop ; Auditrice : iStock

Page 4 : Myd, crédit : YouTube

Page 5 : Suzane, crédit : Liswaya ; Skateboard : iStock

Pages 6-7 : Klingande, crédit : Safe Together ; Livestream, crédit : Princeoflove

Page 8-9 : Manifestation, crédit : Getty Images

Page 9 : Drapeau européen : iStock

Page 10-11 : Chanteur jouant dans un bar local, crédit : Getty Images

Page 11 : Manifestation décembre 2020 : Samuel Boivin AFP ; Coiffeur : iStock

Page 12-13 : Zaz, crédit : droits réservés

Page 14-15 : Chanteuse dans un studio d'enregistrement, crédit : iStock

Page 16 : Patrick Sigwalt, crédit : Éric Garault

Page 18 : Jean-Noël Tronc, crédit : Éric Garault

Page 20 : Morgane Imbeaud, crédit : Goledzinowski ; No Jazz, crédit : Jean-Louis Paris ; Lindigo, crédit : droits réservés ; Lonny, crédit : Frédérique Berube ; Renaud Garcia Fons, crédit : Rolf Freiburger ; Céline Ollivier, crédit : Dominique Richon ; Sébastien Farge, crédit : Jean-Baptiste Millot ; Sarah Lenka, crédit : Hugues Anhes ; Mathias Levy, crédit : Jean-Baptiste Millot ; Gauthier Thoux, Julien Herne, Léa Maria Fries, crédit : Stanislas Augris ; Hussam Aliwat, crédit : Clara Abi Nader ; Jean-Pierre Como, crédit : Pierre-Anthony Allard ; Joanna, crédit : BleuNuit TV ; Keyvan Chemirani, crédit : droits réservés ; Von Pourquery, crédit : Flavien Prioreau ; Anthony Jambon, crédit : Alexandre Lacombe

Page 21 : Livestream, crédit : Princeoflove

Page 22 : Drapeau libanais, crédit : Rakkaustv ; Anna Göckel, crédit : JF Mariotti ; Augustin Braud, crédit : Hugues Pascot ; Laurent Durupt, crédit : Anthony Voisin ; Violeta Cruz, crédit : La Sirène, Orchestre d'harmonie de Paris

Page 24 : Maxime Le Forestier, crédit : Magda Lates ; Jérôme Attal, crédit : Astrid di Crollanza ; Oumou Sangaré, crédit : Benoit Peverelli ; Jorge Arriagada, crédit : droits réservés ; Cécile Bernier, crédit : DR Budde Music ; Alain Bernard, crédit : Stéphane Kerrad ; Olivier Calmel, crédit : Anthony Voisin ; Marion Sarraut, crédit : Lionel Pages ; Suprême NTM – JoeyStarr, Kool Shen, crédit : Mathieu Zazzo ; Tartine Reverdy, crédit : Mathieu Linotte ; Régis Campo, crédit : Quentin Lazzarotto ; Philippe Katerine, crédits : Erwan Fichou & Théo Mercier ; Billie Eilish, Finneas Baird O'Connell, crédit : droits réservés ; Soprano, crédit : Fifou ; Pomme, crédit : Emma Cortijo ; Rone, crédit : Alexandre Ollier ; Aya Nakamura, crédit : Fifou ; Thomas Enco, crédit : Maxime de Bollivier

Page 25 : Centre national de la musique, crédit : lcade

Page 26 : Conseil d'administration, crédit : Lionel Pages, Christian Baron, Marc Chesneau, Éric Garault

Page 29 : Benjamin Biolay, crédit : Jean-François Robert

Page 30 : Emeline Michel, crédit : Éléonore Coyette

Page 31 : Pomme, crédit : Oumayma B. Tanfous

Page 33 : Davide Esposito, crédit : Renauld Corlouer ; Yacine Boulares, crédit : Cyrill Matter ; Tree Adams, crédit : Thibeaux Hirsh ; Violeta Cruz, crédit : La Sirène, Orchestre d'harmonie de Paris ; Qigang Chen, crédit : Hong Wang ; Yemi Alade, crédit : Taiye Aliyu

Page 35 : Camille Pépin, crédit : Jérémie Dumbrill

Page 36 : Damso, crédit : Oj oz

Page 37 : Carla Bruni, crédit : Yann Orhan

Page 38 : Rone, crédit : Jérôme Lobato

Page 40-41 : Studio d'enregistrement : iStock

225, avenue Charles-de-Gaulle  
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

 +33 (0)1 47 15 47 15

 [sacem.fr](http://sacem.fr)

